

***Elections Municipales:
Autorisations d'absences pour les candidats fonctionnaires.***

La loi de 1982 fixe le cadre.

La circulaire Fonction Publique n°1918 du 10 février 1998 est complétée par la circulaire FP du 18 janvier 2005 qui précisent toutes deux les modalités.

10 jours peuvent être accordés aux candidats comme autorisation d'absence pour ces élections (mais pour les agents non titulaires ce sera un congé sans traitement). Ces journées sont fractionnables.

Ces informations sont accessibles sur le Code Général des Collectivités Territoriales.

Code général des collectivités territoriales
(Dernière modification : - 1 janvier 2008)
▶ [Version en vigueur au 13 février 2008](#)